



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL 1. DU 29 JUIN 2019

L'an 2019, le 29 juin, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, PONCELET François, ~~GILLET Elodie~~, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, REMY Anne-Sophie, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, ~~sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.~~

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Elodie Gillet et Stéphanie Oger sont absentes et excusées. La présidence est assurée par le Bourgmestre, F. Demasy.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - Rapport d'activités et comptes annuels 2018 de la Régie Communale Autonome

Vu l'article 75 des statuts de la Régie communale autonome de Léglise arrêtés en séance du Conseil communal du 11 mars 2017;

Vu le rapport d'activités et les comptes annuels 2018;

Vu le rapport du réviseur (présenté séance tenante par Monsieur Dumont) et le rapport des commissaires;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve lesdits rapports, les comptes annuels 2018, et donne décharge aux administrateurs et commissaires aux comptes.

POINT - 3 - Marché public pour la transformation et l'extension de l'école d'Assenois

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "EXTENSION et TRANSFORMATION DE L'ECOLE D'ASSENOIS" à Architecture Sommeillier, Lenclos, 85A à 6740 ETALLE ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-AN-11-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Architecture Sommeillier, Lenclos, 85A à 6740 ETALLE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Gros oeuvre, façade isolante, revêtements de sol, peintures, abords et préau), estimé à 451.511,86 € hors TVA ou 478.602,57 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Toiture), estimé à 52.594,78 € hors TVA ou 55.750,47 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Châssis et finitions intérieures), estimé à 179.542,94 € hors TVA ou 190.315,52 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Chauffage, sanitaires et ventilation), estimé à 84.702,00 € hors TVA ou 89.784,12 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Electricité - incendie), estimé à 34.126,00 € hors TVA ou 36.173,56 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Façade isolante existant), estimé à 38.281,19 € hors TVA ou 40.578,06 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 7 (ISOLATION TOITURE et REMPLACEMENT DES CHASSIS (existant)), estimé à 57.874,00 € hors TVA ou 61.346,44 €, 6% TVA compris ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 898.632,77 € hors TVA ou 952.550,74 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant les frais supplémentaires inhérents au projet:

- Auteur de projet et responsable PEB : 6,95% du montant des travaux soit 62.454,92 euros HTVA ou 75.570,46 euros 21% TVAC,
- Mission coordination sécurité santé: 0,41% du montant des travaux soit 3.684,39 euros HTVA ou 4.458,12 euros 21% TVAC,

Considérant dès lors une estimation totale des frais pour les travaux et les missions ci-dessus de 964.771,31 euros HTVA ou 1.032.573,32 euros TVAC;

Considérant la nécessité de spécifiquement mentionner la volonté de faire appel aux subventions auprès du FBSEOS et du Fonds de garantie de la Communauté française;

Vu l'avis de légalité du directeur financier;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-AN-11-TR et le montant estimé du marché "EXTENSION et TRANSFORMATION DE L'ECOLE D'ASSENOIS", établis par l'auteur de projet, Architecture Sommeillier, Lenclos, 85A à 6740 ETALLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 898.632,77 € hors TVA ou 952.550,74 €, 6% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 72201/722-60 (n° de projet 20190034).

Art 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art 6 : De solliciter les subventions auprès du FBSEOS et du Fonds de garantie de la Communauté française

POINT - 4 - Plan d'entreprise 2019-2023 de la Régie Communale Autonome

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome de Léglise, arrêtés en séance du Conseil communal du 11 mars 2017;

Vu les articles 75 et 76 desdits statuts ;

Vu le plan d'entreprise 2019-2023 de la RCA, validé par le Conseil d'Administration le 12 juin 2019 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan d'entreprise 2019-2023 de la RCA.

POINT - 5 - Subsidés aux associations pour 2019

Vu les articles L1122-30 et L-3331-1 à 8 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la délibération du Conseil communal arrêtant le règlement sur les subventions accordées aux associations sportives ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'aucune association bénéficiaire de subside ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu le budget communal de l'exercice **2019** prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et/ou qui sont menées par des associations « communales » dans des domaines variés tels que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, l'enseignement, le logement, l'associatif... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Vu la délibération du Conseil communal du **27 mars 2019** déléguant au Collège communal, pour la durée de la législature **2019-2024**, l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;

Considérant la liste des associations répertoriées et qui ne figurent pas nominativement au budget ;

Considérant les demandes de nouvelles associations y répertoriées en couleur verte ;

Considérant les informations relatives à l'Harmonie Royale Saint Martin de Léglise (HRSM):

- le montant annuel versé à l'HSM contient deux parties :
 1. le subside habituel aux associations pour 600 euros ;
 2. la subvention pour professeur de formation musicale donnée aux élèves pour 3 000 euros ;
- l'avance de 4 000 euros octroyée en **2010** par la commune sur l'ensemble des subsides à venir, n'a été remboursée que pour 3 600 euros, il reste donc **400 euros** à retenir sur le subside normal de 600 euros de 2019 ;
- le montant total des frais de cours de musique pour 2018 est de 5 000 euros (dont 3 000 euros ont déjà été payés via les déclarations de créances reçues), il reste **2 000 euros à payer pour 2018** ;
- le montant estimé des frais de cours de musique pour 2019 sera de 4 500 euros (3 000 euros pour le 1er semestre et 1 500 euros pour le 2e), il manque dès lors **1 500 euros à budgéter pour 2019** ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : de rajouter un subside exceptionnel 2018 de **2 000.00** euros pour l'HRSM (ainsi qu'en modification budgétaire).

N°	Bénéficiaires	Première demande	Article budgétaire	Montant pour 2019
32	Harmonie RSM Léglise	01-01-17	762/332-02	2.000,00 euros en plus des 3.000,00 euros déjà versés

Art. 1bis : de retenir 400.00 euros sur le subside de 2019 de l'HRSM (le montant de 600 euros) pour l'apurement de l'avance de 2010 ;

Art. 1ter : une fois la validation du Conseil reçue, d'informer l'HRSM via courrier du caractère exceptionnel des montants et décisions pour 2018 et 2019 (voir montant id #32 dans

tableau ci-dessous pour 2019) et de leur annoncer un retour à la normale pour 2020 à savoir les montants suivants :

1. le subside habituel aux associations pour un montant annuel de 600 euros ;
2. la subvention pour professeur de formation musicale donnée aux élèves pour un montant annuel maximum de 3 000 euros ;

Art. 2 : les subventions suivantes seront affectées aux associations reprises en regard dudit article pour l'année **2019**:

N°	Bénéficiaires	Première demande	Article budgétaire	Montant pour 2019
12	Ligue des Familles	01-01-17	762/332-02	200,00
14	Croix-Rouge Neufchâteau-Léglise	01-01-17	871/332-02	200,00
16	ASBL Charon	01-01-17	872/332-02	250,00
19	Groupement des Petits Producteurs Énergie Verte - GPPEV	01-01-17	930/332-01	20,00
20	Betch Crèmes (prise en charge du précompte immobilier)	01-01-17	124/125-10	650,00
21	Diverses associations locales participant activement aux Marchés de terroir (QP du bénéfice de la tenue du bar)	01-01-17	56902/332-02	9.000,00
22	Diverses associations locales bénéficiant de la location du chapiteau de la Régie Communale Autonome (suivant règlement du Conseil communal du 25 février 2015) - A verser en direct à la RCA	01-01-17	762/332-03	1.300,00
23	Comité de parents d'Ebly	01-01-17	722/332-02	200,00
24	Ecoles de Mellier	01-01-17	722/332-02	200,00
25	Association de parents de l'Ecole de Witry	01-01-17	72202/332-02	200,00
26	Association de parents de l'Ecole de Louftémont	01-01-17	72202/332-02	200,00
27	Association de parents de l'Ecole de Assenois	01-01-17	72202/332-02	200,00

28	les amis de l'Ecole de Léglise	01-01-17	72202/332-02	200,00
29	Association de parents de l'Ecole de Les Fossés	01-01-17	72202/332-02	200,00
30	Patro d'Assenois	01-01-17	76101/332-02	200,00
31	Patro de Mellier	01-01-17	76101/332-02	300,00
32	Harmonie RSM Léglise	01-01-17	762/332-02	300,00
				3.000,00 + 600,00 + 1.500,00 à titre exceptionnel = 5.100,00
33	Théâtre de la Chapelle d'Assenois	01-01-17	762/332-02	100,00
36	Chorale d'Assenois Le Bois Joli	01-01-17	762/332-02	100,00
37	Anciens combattants et prisonniers de Léglise	01-01-17	762/332-02	100,00
38	Anciens combattants et prisonniers de Ebly	01-01-17	762/332-02	100,00
39	Anciens combattants et prisonniers de Mellier	01-01-17	762/332-02	100,00
40	Anciens combattants et prisonniers de Witry	01-01-17	762/332-02	100,00
41	Club 3ème Age "La joie de Vivre"	01-01-17	762/332-02	100,00
42	Club 3ème Age "La belle époque"	01-01-17	762/332-02	100,00
43	Club 3ème Age "Les seniors de Mellier"	01-01-17	762/332-02	100,00
44	Secouristes Croix Rouge - Section Léglise	01-01-17	871/332-02	200,00
44	Cercle Horticole "Les Bruyères" (participation aux frais de	01-01-17	766/332-01	

fonctionnement - location de salle)			175,00
61 Subsidés versés aux association sportives	01-01-17	764/332-02	
			15.000,00
Football - Royale Union Sportive Léglise	01-01-17	764/332-02	
Football - RUS Assenois	01-01-17	764/332-02	
Football - US Mellier	01-01-17	764/332-02	
Football - RES Witry/Menufontaine	01-01-17	764/332-02	
Gymnastique - CSM Léglise	01-01-17	764/332-02	
Cyclisme - Royal Cyclo Club Ardennais Les Fossés - RCCA	01-01-17	764/332-02	
Tennis de Table - Centre Ardenne	01-01-17	764/332-02	
Marche - Objectif 10.000	01-01-17	764/332-02	
Tir à l'arc - Celtic Archery Club Léglise	01-01-17	764/332-02	
La Fontainette (waps)	01-01-17	764/332-02	
Marche - Sud O Lux - club d'orientation	01-01-17	764/332-02	
Athlétisme - Athlétic Club Bertrix Basse-Semois, ACBBS, antenne de Léglise	01-01-17	764/332-02	
Badminton - Badminton Léglise	01-01-17	764/332-02	
Basket - Basket Club Foxes Léglise	01-01-17	764/332-02	
Ju-Jutsu - Keisei Kai Dojo Léglise	01-01-17	764/332-02	
Jui Jutsu - Gan Kyo Dojo - Les Fossés	01-01-17	764/332-02	
Teakwondo Koryo Martelange Asbl	23-05-19	764/332-02	
59 Gym Senior Mellier	01-01-17	764/332-02	
67 Bien être animal - Chats errants	28-06-18	879/331-01	
			3.000,00
72 Creccide (carrefour régional et communautaire de la citoyenneté et de la démocratie)	20-09-18		
			300,00
73 Nutons en folie	14-01-19		
			100,00
74 Cailloux Blanc	22-01-19		
			2.151,89

Les crédits repris aux articles budgétaires ci-dessus seront, si nécessaire, adaptés en conséquence lors d'une prochaine modification budgétaire.

Art.3 : Les subventions seront accordées à la condition que les activités soient effectuées sur le territoire de la commune, ou qu'une assistance régulière soit apportée au Conseil, au Collège et/ou à l'administration communale. Sauf indication contraire, les subventions doivent être utilisées pour couvrir des frais de fonctionnement.

Art.4 : Afin d'obtenir le paiement du subside, les clubs, associations, groupements et autres organisations devront fournir un rapport d'activité **2018**, les résultats de l'année **2018**, une déclaration de créance ou une facture ainsi qu'un budget pour l'exercice **2019**.

Afin d'obtenir le paiement du subside relatif à la location du chapiteau de la Régie Communale Autonome dont le crédit est prévu à l'article 762/332-03, les clubs, associations, groupements et autres organisations locales devront se conformer aux stipulations du règlement arrêté par le Conseil communal du 25 février 2015 qui y est relatif.

Afin d'obtenir le paiement du subside correspondant à une fraction du bénéfice généré par les Marchés de terroir et dont le crédit est prévu à l'article 56902/332-02, les clubs et associations devront fournir une déclaration de créance ou une facture suivant un modèle qui leur sera proposé par le Collège.

Afin d'obtenir le paiement du subside dont le crédit est prévu à l'article 764/332-02, les associations sportives devront se conformer aux stipulations du règlement arrêté par le Conseil communal qui y est relatif, et notamment fournir les documents prévus à l'article 5 dudit règlement.

Ces différents documents décrits au présent article devront être validés par le Collège communal préalablement à la liquidation du subside.

Art. 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation faite par le bénéficiaire de la subvention.

Art. 6 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et à en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire sera suspendue tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

Art. 7 : Il revient au bénéficiaire de la subvention d'informer la Commune, dans les plus brefs délais de tout événement qui rendrait impossible l'emploi de la subvention (en partie ou en totalité) aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

POINT - 6 - Location du droit de chasse "Le Hat" : approbation du cahier des charges

Considérant que les baux de chasse des bois communaux des Communes de Chiny, Florenville, Herbeumont et Léglise viennent à échéance le 30.06.2019;

Attendu que la Commune de Léglise est propriétaire d'une superficie de 5 hectares faisant partie du lot n° 1;

Vu le cahier des charges établi par les Communes de Chiny et Florenville en collaboration avec le SPW DNF de Florenville;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les conditions de mise en location et d'exercice du droit de chasse sur les propriétés communales (en 7 lots) sis au lieu-dit "Le Hat" et plus particulièrement le lot n° 1 "Chiny Ouest", 5ha en propriété pour la Commune de Léglise, suivant le cahier des charges en annexe.

Le Collège communal de Chiny effectuera les démarches conformément au cahier des charges et nous transmettra, pour approbation, la proposition de désignation relative au lot n°1.

POINT - 7 - Marché public pour la désignation d'un bureau de conseil en urbanisme pour la gestion de l'éolien sur le territoire communal

Vu la Délibération du Conseil communal du 27/02/2019 ayant pour objet la décision de principe pour l'élaboration d'un Schéma d'Orientation Local comme outil d'aide à la décision pour le « Grand éolien » ;

Vu le CoDT ;

Vu le Décret du 16 juillet 1985 relatif au Parcs Naturels ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 fixant le contenu et les modalités d'élaboration de la charte paysagère des parcs naturels ;

Vu l'article R.II.2 du CoDT fixant les conditions d'octroi des subsides relatifs à l'élaboration ou à la révision totale ou partielle de plans ou de schémas sur les territoires communaux ;

Vu les articles D.II.5 à D.II.17 du CoDT relatifs aux différents outils de planification ;

Vu les diverses réunions organisées avec la Région wallonne et les communes du pouvoir organisateur du parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier ;

Considérant la définition, les objectifs, les conditions et le contenu du schéma de développement pluricommunal et du schéma de développement communal :

- Couvre **tout ou une partie du territoire de plusieurs communes** (à l'inverse le schéma de développement communal, couvre **l'ensemble du territoire communal**) ;
- si existence de plusieurs SDP sur la commune ceux-ci couvrent des parties distinctes du territoire ;
- Un territoire ne peut être soumis simultanément à une SDP et à un SDC ;
- le SDP définit **la stratégie territoriale pour le territoire qu'il couvre sur base d'une analyse contextuelle** ;
- l'analyse comprends les enjeux territoriaux, les perspectives, les besoins en termes sociaux, économiques, démographique, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, de même que les potentialités et les contraintes du territoire ;
- La stratégie territoriale définit :
 - Les objectifs pluricommunaux de développement du territoire ;
 - Les principes de mise en œuvre des objectifs
 - La structure territoriale ;
- les objectifs pluricommunaux ont pour but :
 - la lutte contre l'étalement urbains et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources ;
 - le développement socio-économique et de **l'attractivité territoriale** ;
 - la **gestion qualitative du cadre de vie** ;
 - la maîtrise de la mobilité ;
- le schéma comprend :
 - les pôles, les aires de développement, la **structure du paysage**, les réseaux de communications de transports de fluides et d'énergie et les sites reconnus en vertu de la Loi de conservation de la nature ;

Considérant la définition, les objectifs, les conditions et le contenu du schéma d'orientation local :

- **détermine pour une partie du territoire les objectifs d'aménagements du territoire et d'urbanisme** ;
- le schéma comprend :
 - une carte d'orientation intégrant le réseau viaire, les infrastructures et réseaux techniques (y compris gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement), les

espaces publics et les espaces verts, les affectations par zones et pour les affectations résidentielles la densité préconisée, **la structure écologique, les lignes de forces du paysage** ;

- peut contenir des informations relatives à **l'implantation et à la hauteur** des constructions et des **ouvrages**, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à **l'intégration des équipements techniques** ;

Considérant la définition, les objectifs, les conditions et le contenu de la charte paysagère :

- établie pour le territoire du parc naturel ;
- elle comprend :
 - une analyse contextuelle du paysage;
 - des recommandations;
 - un programme d'actions relatives au paysage ;
- L'analyse contextuelle du paysage consiste en l'étude et la cartographie des paysages du territoire couvert par le parc naturel ;
Elle permet de déterminer les enjeux paysagers spécifiques du territoire concerné et comporte :
 - une analyse de la **composition et de l'organisation des éléments** physiques, humains et écologiques qui **structurent le paysage et le caractérisent** ;
 - une analyse historique et prospective des principales évolutions du paysage et de l'identité culturelle qu'il transmet;
 - une analyse évaluative qui présente les atouts et les faiblesses du paysage ainsi que les **opportunités et les menaces pour sa sauvegarde**.

Considérant qu'à l'heure actuelle une charte paysagère est en cours d'élaboration au sein du Parc Naturel Haute Sûre de la Forêt d'Anlier ; que les enquêtes publiques auprès de toutes les communes participant à son élaboration ont été organisées ; que des recommandations ont été rédigées et qu'elles sont actuellement soumises à approbation ; qu'il est possible que la charte intègre des actions à mener concernant l'implantation des parcs éoliens ;

Considérant qu'à l'heure d'aujourd'hui, le parc naturel dispose d'une grille de recommandations relatives à l'implantation des éoliennes, que c'est sur cette dernière que se base les différents avis rendus ;

Considérant que l'élaboration d'un outil d'aide à la décision pour les communes intégré dans la charte paysagère est actuellement en discussion au sein de la fédération des parcs naturels de Belgique » ;

Considérant les délais de procédure, il est possible qu'elle ne puisse contrecarrer les projets actuellement en cours ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de mandater un bureau d'études pour analyser les différents outils de planification mis à disposition des communes afin de sélectionner l'outil adéquat pour répondre aux objectifs dans un délai raisonnable et compte tenu du budget et subsides éventuels disponibles.

POINT - 8 - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de l' AIS (Agence Immobilière Sociale)
--

Considérant l'adhésion de la commune de Léglise à l'Agence Immobilière Sociale Centre Ardenne;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal à l'assemblée générale ;

Le Conseil communal décide, à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents, de désigner Myriam Poncelet comme représentante communale à l'assemblée générale de l' AIS.

**POINT - 9 - Prise en charge d'une condamnation à l'encontre de l'ASBL L'Amitié à Ebly -
subside exceptionnel**

Vu les articles L1122-30 et L-3331-1 à 8 du Code de la démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par
les pouvoirs locaux ;

Vu le contrat numéro 10189 signé le 27/10/2017 entre l'ASBL L'amitié (gérant la salle sise à
Ebly et dont la commune est propriétaire) et la société SPRL SECURITY ALARME
SERVICE ;

Considérant que ce contrat prévoit le paiement d'un montant annuel de 550 euros à la société
SPRL SECURITY ALARME SERVICE et ce pour une durée de 10 ans ;

Considérant que ce même contrat contient une clause de dédit égal au paiement de 30% des
annuités restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat ;

Considérant que L'ASBL L'amitié a mis en avant qu'elle avait signé un devis et non un
contrat et qu'à ce titre elle a refusé l'intervention d'entretien prévue au contrat ;

Considérant que ce refus d'intervention a de facto provoqué l'envoi le 21/11/2017 d'une note
de débit de la société SPRL SECURITY ALARME SERVICE représentant les indemnités de
résiliation pour un montant de 1 650 euros (soit 10 années de contrat x 550 euros x 30%) ;

Considérant que L'ASBL L'amitié a contesté cette note de débit comme elle avait contesté le
document préalablement signé et que la Justice de Paix de Verviers a été saisi du dossier ;

Vu le jugement prononcé le 29/04/2019 par la Justice de Paix de Verviers en défaveur de
L'ASBL L'amitié, la condamnant à payer à la société SPRL SECURITY ALARME
SERVICE un montant total de **2 741.43** euros :

- 1 650 euros de frais d'indemnité de résiliation ;
- 44 euros d'intérêts légaux du 15/02/2018 au 15/06/2019 ;
- 1 047,43 euros de dépens liquidés ;

Vu que les frais d'avocats payés par la commune en tant que propriétaire de la salle L'amitié
s'élèvent à ce jour (décompte final par encore reçu) à 4 291.72 euros ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Martine Collard faisant partie de l'asbl concernée, elle ne participe pas au vote sur ce point.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : d'octroyer pour l'année 2019 un subside exceptionnel à l'ASBL L'amitié pour un
montant de 5383.15 eur (couvrant l'ensemble des frais liés à ce dossier, hormis les frais de
résiliation de 1650 Eur), et de prévoir le complément (1091.43) nécessaire lors de la
prochaine modification budgétaire 2019 ;

Art. 2 : de charger le service comptabilité d'envoyer un courrier en ce sens à l'ASBL L'amitié
en notifiant le caractère exceptionnel de ce subside ;

Art. 3 : de charger le Directeur Financier de verser la somme de 1091.43 sur le compte de
L'ASBL une fois la modification budgétaire validée.

POINT - 10 - Désignation d'un représentant au conseil cynégétique

Le Conseil communal, à bulletin secret et à l'unanimité des membres présents, propose la
candidature de Stéphane Gustin au conseil cynégétique.

POINT - 11 - Questions d'actualité

O. Lamby - PPA/vente de bois - vu la PPA, il serait utile de marquer les bois à ce stade dans la zone libre d'accès.

O. Lamby - Un gros hêtre est menaçant devant chez Mr Lambert - manque de réactivité - P. Gascard s'est rendu sur place, l'avis du DNF a été suivi, un nouvel avis du DNF sera sollicité.

O. Lamby - PPA communication - Mise à disposition de toutes-boîtes distribué par les communes de Chiny et Habay. S. Gustin ne souhaite pas créer une nouvelle discussion sur le sujet, ceux qui veulent l'information peuvent la trouver.

O. Lamby - PPA - Position par rapport aux baux de chasse ? F. Demasy - en cours d'étude via l'Union des villes et communes et les communes voisines, de manière à avoir une position commune.

F. Poncelet - Filets d'eau rue Bi du Moulin à Chêne. P. Gascard a déjà eu contact avec le demandeur - n'est pas prévu au bail d'entretien actuel - les travaux seront prévus dans le prochain.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY